



INFORMATION
A L'ATTENTION DES MAIRES DES COMMUNES
De la Communauté de Communes
Albères – Côte Vermeille – Illibérès (CC ACVI)

Argelès-sur-Mer, le 26 mars 2020

Objet : Suspension des missions d'instruction et de récolement des travaux effectués par le service urbanisme de la CC ACVI durant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19

Madame, Messieurs,

La crise sanitaire actuelle et les mesures de confinement liées à celle-ci contraignent les activités des administrations.

Dans ses recommandations relatives à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales indique que les services publics locaux facultatifs, jugés non essentiels, tels que ceux chargés de recueillir les demandes d'autorisation d'urbanisme, peuvent être fermés.

Il précise que les services d'urbanisme pourront voir leur activité réduite dès lors que la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 prévoit une suspension du délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, je vous informe que le service instructeur suspend ses missions suivantes pendant la période de confinement :

- Instruction des dossiers.
- Récolements des travaux.

Le ministère précise que l'inactivité d'un service ne générera pas, au cours de cette période, une décision implicite de la commune.

Le service instructeur reste à votre disposition pour les dossiers jugés « importants », ainsi que pour vos questions pouvant être traitées intégralement en télétravail.

Le service reste joignable au numéro habituel (04.68.81.00.37) ainsi que via les messageries électroniques.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Pierre AYLAGAS

Président